



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/431

Convention entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative au dispositif des petits déjeuners à l'école maternelle Olympe de Gouges à Lyon 8ème

Direction de l'Education

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/431 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE RELATIVE AU
DISPOSITIF DES PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE
MATERNELLE OLYMPE DE GOUGES A LYON 8EME
(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

D'après le Programme National Nutrition Santé 2019-2021, le petit déjeuner est un repas à part entière. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie en 2015 et les études individuelles nationales des consommations alimentaires de 2014, montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Education nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires en REP et REP+ des quartiers de la Politique de la Ville et des territoires ruraux fragiles.

L'objectif du dispositif est double :

- il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

La présente convention, conclue entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville de Lyon pour l'année scolaire 2020/2021, a pour but de contractualiser l'expérimentation du dispositif « Petits déjeuners » sur le territoire de Lyon.

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT) « Grandir à Lyon » qui est de favoriser la réussite scolaire et éducative, afin d'offrir la possibilité à chaque enfant et adolescent de devenir un adulte autonome et responsable. Pour cela, il pose 4 grands principes transversaux qui guident les acteurs et leurs actions dans la mise en œuvre du PEdT, sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) :

- 1- le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- 2- l'équité, la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales et territoriales ;
- 3- la coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs éducatifs ; aux côtés des parents ;
- 4- la cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant et de l'adolescent.

Le PEdT lyonnais affirme la volonté de la Ville de Lyon d'organiser une prise en compte globale de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de mettre en œuvre un partenariat autour d'une responsabilité éducative partagée entre l'Etat, la Collectivité, les associations, les familles et les équipes éducatives.

Le PEdT lyonnais affirme également la nécessaire prise en compte territoriale et équitable des ressources éducatives en direction des enfants. Le PEdT constitue le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2021 pour le territoire lyonnais. Il intègre et porte les enjeux éducatifs concernant les quartiers de la géographie prioritaire, notamment à travers le Projet de Réussite Educative (PRE).

De plus, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et l'Education Nationale sont engagées depuis mars 2019 dans le programme national « Cités éducatives » initié par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. En effet, la circulaire du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement porte le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives ».

Initié dans 80 territoires, le projet a pour ambition de réunir les compétences les plus larges pour proposer davantage de continuité et de cohérence éducatives dans les prises en charge des enfants et des jeunes, dès le premier âge et jusqu'à vingt-cinq ans.

Lors de sa séance du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager la Ville de Lyon dans le processus de labellisation « Cité éducative Lyon 8^{ème} ».

A Lyon, c'est le 8^{ème} arrondissement, sur la base de ses 4 collèges en Réseau d'Education Prioritaire (H. Longchambon, A. Guy, V. Grignard, J. Mermoz) et des 3 quartiers en Politique de la Ville (Etats-Unis/Langlet-Santy, Mermoz, Moulin à Vent) qui a été retenu comme territoire d'expérimentation. Trois autres projets sont labellisés sur la Métropole : Rillieux -La-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux /Saint-Fons.

Une convention-cadre triennale, signée le 7 avril 2020 entre l'État et la Ville de Lyon, est venue fixer les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative de Lyon 8^{ème}, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le projet Cité éducative Lyon 8^{ème} s'appuie sur trois axes stratégiques et transversaux :

- renforcer la mixité sociale dans les écoles et les collèges ;
- renforcer la cohérence des interventions de chaque acteur en favorisant la continuité éducative notamment autour des transitions pour les publics fragilisés (Crèche-Ecole maternelle, Ecoles maternelle-élémentaire, Ecole élémentaire-Collège, Collège-Lycée...);
- créer les conditions propices à l'innovation et à l'expérimentation (pratiques professionnelles, coopération, projets novateurs en direction des publics...).

Attentive au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, la Ville de Lyon souhaite expérimenter le dispositif « Petits déjeuners » au sein d'une école maternelle située au cœur du périmètre de la Cité Educative, l'école Olympe de Gouges.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées les mardis et vendredis entre 8h20 et 8h40 à partir du 04 janvier 2021. La municipalité souhaite fournir des petits déjeuners dont les composants sont issus, au maximum, de l'agriculture biologique et d'un approvisionnement local.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette expérimentation, la présente convention définit les missions des services de l'Etat et de la Ville de Lyon, la contribution financière

versée par l'Etat, au titre de la participation à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » assurée par la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon procédera à l'achat des petits déjeuners dont le coût est estimé entre 2 et 3,50 €

La participation de l'Etat est calculée sur la base d'un forfait d'1,30 €/élève. Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'État est de 3 744 €

Il n'y aura aucun reste à charge pour les familles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018 ;

Vu le règlement des restaurants scolaires et des activités périscolaires à Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1 – La convention entre la Ville de Lyon et l'Inspection Académique du Rhône relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école maternelle Olympe de Gouges, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3 - La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

4 - Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 106981, programme PRESANTE, opération SUPSE, nature 6042, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET